Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 031-213101876-20251030-2025_093-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, MONTES, SIMÉON et VOISIN
MM. BARBA, BATAILLE, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
30 octobre 2025
Acte n° **2025-093**

Absent(s) représenté(s) :
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme CALVO
Mme MARNAC a donné procuration à M. FÉDOU
Mme RIPOLL a donné procuration à M. RIVIER
Mme ROUER a donné procuration à M. LORRAIN
Mme STEMER a donné procuration à Mme SIMÉON
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN
Mme VITET a donné procuration à M. BATAILLE
M. BAË a donné procuration à M. SÉVERAC
M. BONNET a donné procuration à M. PILET
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BRIANTAIS

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	22
procurations :	11
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. JÉROME Alain

Date de la convocation : 23 octobre 2025

Thème :

Objet : Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes 2025 – Service de Gestion Comptable de Muret

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil Municipal que la commune a reçu du Service de Gestion Comptable de Muret une liste de demande d'admission en non-valeur de créances éteintes. Cette liste n°7357770131 fait état de 3 pièces irrécouvrables concernant 2 débiteurs pour un montant de 440,38 €. Les sommes figurant sur cette liste sont irrécouvrables étant donné les jugements de clôture pour insuffisance d'actif qui ont été publié au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC).

D'un point de vue budgétaire, leurs recouvrements étant impossible, ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette admission en non-valeur de ces créances éteintes permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Aussi, M. RIVIER Pascal propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances éteintes d'un montant de 440,38 € et précise que l'imputation comptable sera sur le compte 6542 « créances éteintes ».

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve d'admettre en non-valeur ces créances éteintes d'un montant de 440,38 € et précise que l'imputation comptable sera sur le compte 6542 « créances éteintes ».

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 031-213101876-20251030-2025_093-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2025 - acte n° 2025-093 - page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes 2025 - Service de Gestion Comptable de Muret

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
JÉROME Alain

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 05 NOV. 2025